Procès-Verbal
De la Commission Départementale des Terrains et des Installations Sportives
Mardi 19 mars 2024

Président : M. ORTUNO Jean Claude.
Présents : MM. REHOUDJA Abdelkader, BAUDUIN Christian et HORMI Abdelhafid
Secrétaire de Séance : Mme. AKROUN Dahbia

Rappel :

- **Il est impératif, pour disputer une rencontre de football, de mettre à disposition des joueurs et des arbitres des installations conformes au Règlement et en état (sanitaires et douches).**
- **Les clubs souhaitant faire jouer des matches en nocturne sont invités à vérifier le classement de leur(s) installation(s) au niveau de l'éclairage.**

Sécurité : Les zones de sécurité (Articles 3.4 et 3.3)

Pour tous les niveaux de classement, une zone d'une largeur de 2,50m minimum en périphérie de toute l'aire de jeu est obligatoire.
La zone de sécurité est libre de tout obstacle, hormis les buts et poteaux de corner. Celle-ci se mesure depuis l'extérieure de la ligne de jeu jusqu'au premier obstacle rencontré (main courante, clôture, montant des buts de Foot à 8 rabattu, socle et couvercle des abris de touche).

Rappel : Obligation de classement

La Commission Départementale des Terrains et des Installations Sportives rappelle que conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, les équipes Séniors évoluant en Départementale 2 qui sont appelées à accéder en Départementale 1 à la fin de la saison 2023/2024, devront obligatoirement disputer des rencontres de cette compétition sur un terrain classé niveau E6. La Commission Départementale des Terrains et des Installation Sportives reste à leur disposition.

Rappel :

Les clubs souhaitant jouer en nocturne sont invités à vérifier le classement de leurs installations et de l'éclairage. Dans le cas où l'éclairage n'est pas classé (ce qui n'est pas

obligatoire) aucune compétition officielle ne pourra avoir lieu après 17h00 l'hiver et en nocturne l'été.

Divers : Retour sur la réunion Commission Régional des Terrains et des Installations Sportives du 24.01.2024. Répartition des compétitions, compétitions des Commission Départementale de Terrains et des Installations Sportives,

Terrains
- Classement initiaux et confirmation T6 et T7 pelouse naturelle.
- Confirmation T5N

Eclairages
- Confirmation E6.
- Classements initiaux et confirmation E7.

Délégation à certains District pour le classement des Terrains synthétiques.

Gymnases :

Ville de Bobigny : Gymnase Marcel Cachin – NNI 930089907

Dans le cadre du classement de l'installation susnommée, Messieurs Abdelhafid HORMI et Abdelkader REHOUDJA, membre de la Commission Départementale des Terrains et des Installations Sportives, passeront le 18.04.2024 à 14h00.

Le club est bien évidemment convié au rendez-vous,

La Commission Départementale des Terrains et des Installation Sportives demande à la mairie de bien vouloir faire parvenir les documents suivants :
- Plan de masse,
- Plan de côté des vestiaires
- Plan de l'aire de jeu,
- Autorisation d'ouverture au public,

Ces documents doivent être transmis à l'adresse suivante : secretariat@district93foot.fff.fr

Ville de Bagnolet : Gymnase Maurice Bacquet – NNI 930069901

Dans le cadre du classement de l'installation susnommée, Messieurs Jean Claude ORTUNO et Christian BAUDUIN, membre de la Commission Départementale des Terrains et des Installations Sportives, passeront le 03.04.2024 à 14h00.

Le club est bien évidemment convié au rendez-vous,

La Commission Départementale des Terrains et des Installation Sportives demande à la mairie de bien vouloir faire parvenir les documents suivants :
- Plan de masse,
- Plan de côté des vestiaires
- Plan de l'aire de jeu,
- Autorisation d'ouverture au public,

Ces documents doivent être transmis à l'adresse suivante : secretariat@district93foot.fff.fr

Éclairages :

Ville de Villemomble : Stade Alain Mimoun – NNI 930770301

Dans le cadre du classement de l'installation susnommée, Messieurs Abdelkader REHOUDJA et Abdelhafid HORMI, membres de la Commission Départementale des Terrains et des Installations Sportives, passeront le 25.03.2024 à 19h30.

Le club est bien évidemment convié au rendez-vous,

Le terrain devra bien évidemment être matérialiser type match avec les 25 points de contrôles, la présence du service de sport est indispensable.

Le rendez-vous est annulé

Prochaine réunion le mardi 16 avril 2024 à 14h30

Le Président
M. ORTUNO Jean-Claude

Secrétaire de séance
MME AKROUN Dahbia